



PREFECTURE de la CHARENTE-MARITIME

Communes d'Ardillères, Benon, Bernay Saint-Martin, Bouhet, Breuil La Réorte, Chambon, Courant, Cramchaban, Forges, Genouillé, La Laigne, La Devise (Chervettes, Saint-Laurent la Barrière, Vandré) Landrais, Le Thou, Marsais, Muron, Péré, Puyravault, Puyrolland, Saint-Crépin, Saint-Georges du Bois, Saint-Germain de Marencennes, Saint-Saturnin du Bois, Saint-Mard, Saint-Pierre d'Amilly, Surgères, Virson, Vouhé dans le département de la Charente-Maritime et dans les communes de Mauzé sur le Mignon et Prin Deyrancon dans le département des Deux-Sèvres.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande déposée par la société AUNIS BIOGAZ pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Surgères et l'établissement d'un plan d'épandage.

- autorisation d'exploiter une ICPE au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- autorisation d'un permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,

Il sera procédé **du Mardi 3 Avril au Vendredi 4 Mai 2018 inclus**, soit une durée de 32 jours, à une enquête publique unique portant sur la demande présentée par la société AUNIS BIOGAZ pour la création d'une unité de méthanisation à Surgères et l'établissement du plan d'épandage sur 29 communes du département de la Charente-Maritime et un permis de construire, dans les communes d'Ardillères, Benon, Bernay Saint-Martin, Bouhet, Breuil La Réorte, Chambon, Courant, Cramchaban, Forges, Genouillé, La Laigne, La Devise (Chervettes, Saint-Laurent la Barrière, Vandré) Landrais, Le Thou, Marsais, Muron, Péré, Puyravault, Puyrolland, Saint-Crépin, Saint-Georges du Bois, Saint-Germain de Marencennes, Saint-Saturnin du Bois, Saint-Mard, Saint-Pierre d'Amilly, Surgères, Virson, Vouhé dans le département de la Charente-Maritime et dans les communes de Mauzé sur le Mignon et Prin Deyrancon dans le département des Deux-Sèvres

Ces activités sont classées sous les rubriques 3532, 2781, 2910 et 1413 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire à l'adresse suivante :

SAS AUNIS BIOGAZ – Lieu-dit « bois Joly » - 17700 SAINT PIERRE D AMILLY – contact = M. Thierry BOURET/Tel : 06 07 77 83 42 / thierry.bouret@wanadoo.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant une étude d'impact et les avis obligatoires, sera déposé en mairies de Breuil-la-Réorte, de Saint-Pierre La Noue (Péré), de Saint-Pierre d'Amilly, de Vouhé et de Surgères, où il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture du public, à savoir : Breuil-la-Réorte : mardi 14h/18h ; mercredi 9h/12h ; vendredi 14h/17h – Saint-Pierre La Noue (Péré) – 21 rue de la mairie : lundi 9h30/12h30 et 15h/18h ; mardi et mercredi 9h/12h ; jeudi 14h/16h30 – Saint-Pierre d'Amilly : lundi 14h/18h ; mardi, mercredi, jeudi 9h/12h – Surgères : lundi, mardi, mercredi, jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h30 : vendredi 8h30/12h30 et 13h30-16h30 – Vouhé : lundi, mardi, mercredi, vendredi 13h30/17h.

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations. Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Surgères – siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Hôtel de ville – square du château – BP 59 – 17 700 SURGERES, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : envir.pref17@charente-maritime.pref.gouv.fr.

Le dossier sera également consultable, sous format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies d'Ardillères, Benon, Bernay Saint-Martin, Bouhet, Breuil La Réorte, Chambon, Courant, Cramchaban, Forges, Genouillé, La Laigne, La Devise (Chervettes, Saint-Laurent la Barrière, Vandré) Landrais, Le Thou, Marsais, Muron, Péré, Puyravault, Puyrolland, Saint-Crépin, Saint-Georges du Bois, Saint-Germain de Marencennes, Saint-Saturnin du Bois, Saint-Mard, Saint-Pierre d'Amilly, Surgères, Virson, Vouhé dans le département de la Charente-Maritime et dans les communes de Mauzé sur le Mignon et Prin Deyrancon dans le département des Deux-Sèvres.

Monsieur Bernard ALEXANDRE est chargé des fonctions de commissaire-enquêteur. **Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites**, dans les conditions suivantes :

- **Surgères** – Square du Château les :

mardi 3 avril 2018 : 9h/12h, lundi 9 avril 2018 : 9h/12h, mercredi 18 avril 2018 : 14h/17h, lundi 23 avril 2018 : 14h/17h, vendredi 4 mai 2018 : 14h/17h

- **Breuil-la-Réorte** – 93 rue de la République la Crignolée le : mardi 3 avril 2018 : 14h/17h

- **Saint-Pierre La Noue (Péré)** – 21 rue de la mairie le : mercredi 18 avril 2018 : 9h/12h

- **Saint-Pierre d'Amilly** – Place de la mairie le : mercredi 25 avril 2018 : 9h/12h

- **Vouhé** – 7 rue de la mairie le : mercredi 25 avril 2018 : 14h/17h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ainsi que de la réponse du demandeur à la mairie de Surgères ou à la préfecture de la Charente-Maritime à La Rochelle pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également disponibles sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation unique soit par une autorisation accompagnée de prescriptions, soit par un refus.